

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

Arrêté n°26/08/SP

ARRÊTÉ Portant tableau annuel d'avancement Au grade de Brigadier Chef Principal

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu l'arrêté municipal n°46/21/SP en date du 10 mai 2021 établissant les Lignes Directrices de Gestion applicables à compter du 1^{er} mai 2021,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de brigadier chef principal est fixé comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination possible à compter du :
1. MAHE Morgan	Gardien brigadier de police municipale	1 ^{er} mars 2026

ARTICLE 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en mairie
- transmis au centre de gestion pour publicité

Fait à SERVON, le 27 janvier 2026

Le Maire

Marcel VILLAGA

Monsieur le Maire
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

